

## Remise en état du pont route de l'Eglise

Un audit national des ponts a été mené après des catastrophes récentes (Gênes en 2018 et celui de Mirepoix-sur-Tarn en 2019). Un effort important est apparu nécessaire pour la maintenance de ces ouvrages sensibles. La CCLO a ainsi créé une équipe spécifique pour intervenir sur les ponts de nos communes.

Sa première mission a été pour Argagnon : la remise à neuf du pont route de l'Eglise. Le chantier a été parfaitement mené. La réouverture au trafic routier a pu se faire après la pose des nouvelles rambardes et de la signalétique, et le délai de 2 mois de fermeture annoncé dans la dernière Lettre-Infos a été scrupuleusement respecté.

A l'issue des travaux, toute l'équipe a célébré ce premier ouvrage avec Sébastien Salaverria, directeur adjoint des espaces publics de la CCLO.



## Horaires d'Ouverture du Secrétariat

### de la Mairie

### et de l'Agence Postale Communale

\* Mardi et Jeudi de 13h30 à 17h45

\* Mercredi de 14h00 à 17h45

\* Vendredi de 13h30 à 16h45

Téléphone : 05.59.67.65.86

@ : [mairie.argagnon@outlook.fr](mailto:mairie.argagnon@outlook.fr)

Site : [www.argagnon.fr](http://www.argagnon.fr)

Rédigé par la Commission d'Information :

Mesdames : Nadine BROCA, Mireille DUCAMIN, Marie-José REY

Messieurs : André CASSOU, Gilles LÉVÈQUE, Olivier PEZÉ

## Borne de Rechargement



Il y a quelques mois la commune d'Argagnon confiait à Territoire d'Energie (Te 64) la délégation pour l'installation de bornes de recharge. La programmation de l'installation d'une borne type IES 22 kW AC 36 kW DC est maintenant réel, cette dernière sera positionnée sur le parking de l'Impasse des Mimosas à proximité de la mairie et des commerces du centre bourg. Le recharge-ment pourra se réaliser par carte bancaire (pas besoin d'avoir un compte chez un fournisseur d'énergie) Deux véhicules pourront se recharger en même temps, le délais de recharge pour un véhicule sera d'environ 30 à 40mn en fonction de la charge de la batterie.



# VOTRE BULLETIN D'INFORMATION D'ARGAGNON JANVIER 2026



## Le Mot du Maire :

### Chères citoyennes, chers citoyens,

Les derniers mois de l'année écoulée ont été déterminants pour notre village. Après l'enquête publique de l'automne, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été adopté par la Communauté de Communes. Ce plan définit les grandes lignes de développement pour notre territoire, tant en matière de projets d'habitat que d'initiatives économiques. Même s'il n'est pas parfait, il constitue un point de départ essentiel qui permettra à notre village de se développer et d'évoluer. Il sera régulièrement mis à jour pour répondre aux besoins futurs tout en respectant les nouvelles exigences et régulations en vigueur. Ce plan doit désormais être approuvé par la préfecture.

Après une étude menée en 2025 par le cabinet COGITE, la commune a pris la décision de transférer la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026 au Syndicat Gave et Baïse déjà en charge de la distribution de l'eau potable et le l'assainissement non collectif (SPANC).

Comme annoncé, les travaux de construction du futur local de chasse, de l'extension du local technique et de la création d'un sanitaire PMR ont débuté. Ce projet offrira aux chasseurs des conditions optimales pour effectuer le traitement du gibier en toute sécurité sanitaire.

Les démarches relatives à la vente des terrains du lotissement Labaigt arrivent à leur terme : trois lots sont actuellement réservés, et un dernier lot reste disponible à la vente. L'aménagement de la route départementale pour accéder à ce lotissement reste également à finaliser.

Argagnon fait partie des 137 communes du département ayant transféré la compétence mobilité électrique à TE 64. Le groupement SPIE CITY NETWORKS et DEMETER IM sera en charge de l'installation et de l'exploitation des équipements. Ce vaste chantier se déployera sur plusieurs années.

Début 2026, le CCAS de la commune, en partenariat avec l'ASEPT (Association de Santé, Éducation et Prévention sur les Territoires), proposera des ateliers mémoire (voir le flyer joint au bulletin). Ces ateliers, déjà organisés les années précédentes, contribuent à améliorer la qualité de vie des seniors de notre commune en leur offrant des outils pour bien vieillir.

Les 28 et 29 novembre derniers, le CCAS a organisé une collecte pour la banque alimentaire. Environ 100 kg de dons ont été remis à l'association. Merci pour votre participation active à cette action.

Tout au long de l'année, les activités des associations ont été nombreuses et diversifiées. À noter, la première édition d'"Octobre Rose", organisée par le comité des fêtes, qui a rencontré un beau succès.

Je tiens à remercier chaleureusement tous les bénévoles qui s'investissent sans relâche dans notre commune. Grâce à leur engagement, chacun peut s'épanouir sur le plan sportif, culturel et festif. Merci également à l'ensemble du personnel communal pour leur sérieux et leur investissement dans l'accomplissement de leurs missions.

L'ensemble du Conseil municipal et le personnel de la commune se joignent à moi pour vous souhaiter une très belle et heureuse année 2026.

Le Maire,

Gilles LÉVÈQUE

**Tous les habitants sont conviés à la cérémonie des vœux  
qui aura lieu le vendredi 23 janvier 2026 à 18h30  
à la salle multi activités**

## ATELIER ASEPT – « YOGA DU RIRE »

Comme annoncé sur le dernier bulletin de Juillet, l'atelier « Yoga du rire » a débuté le 12 Septembre 2025. Pendant 10 vendredis matins, 9 personnes se sont retrouvées pour des séances pendant lesquelles le rire participe grandement au bien vieillir : éveil du corps, méditation et relaxation guidés par des techniques de lâcher prise dans la convivialité et le partage. Le rire est un outil moteur pour l'amélioration de votre santé. Les 10 semaines sont passées tellement vite que les participants ont demandé de nouvelles séances en 2026. Que ceux qui ont raté la première série soient vigilants, un nouvel atelier du « Yoga du rire » pourra être mis en place en 2026 s'il y a suffisamment de candidats. Les dates seront communiquées sur le site de la Commune. Vous pouvez déjà faire connaître votre souhait de participer à la Mairie.



## ASEPT – ATELIER BIEN ETRE / MEMOIRE

Un atelier « Mémoire » va être mis en place par l'ASEPT. Les séances auront lieu à Argagnon et seront mises en place dans le courant du premier trimestre 2026.

Vous pourrez tout savoir ou presque sur la mémoire et ses mécanismes, vous pourrez poser toutes les questions que vous souhaitez. Cet atelier sera aussi agrémenté de quelques exercices d'application ludiques.

Si cela vous intéresse, n'hésitez à vous inscrire directement à l'ASEPT au 05 59 80 98 88 (flying joint au bulletin).

## Une construction, trois réalisations

Depuis le mois d'octobre les travaux du projet "création d'un local de chasse-d'une extension du local technique et d'un wc PMR "ont débutés.

C'est l'aboutissement de 3 années de définition des besoins, de concertation, de demande d'urbanisme et de réflexions sur le financement.

Ces 3 réalisations en une même construction permettront de répondre à plusieurs besoins de la commune :

La création du local de chasse permettra à l'association de chasse de traiter le gibier en adéquation avec les normes sanitaires actuelles.

L'extension du local technique permettra le rangement du petit outillage (tracteur tondeuse, débroussailleuses etc.) pour une meilleure sécurité au travail.

La création d'un sanitaire PMR qui sera accessible directement de l'extérieur. Le montant prévu de l'opération est de 289 586 € HT.

## ATELIERS NUMERIQUES ITINERANTS

Suite à l'installation de la fibre dans notre village, l'entreprise « La Fibre 64 » a proposé des ateliers thématiques de 2h00.

Les ateliers thématiques sont des séances sur ordinateur, tablette, smartphone portant sur un thème précis.

Quatre dates ont été proposées avec un choix à faire sur 8 ateliers.

Il a donc fallu choisir. Les thèmes abordés ont été :

- Ranger, classer ces documents, ses images sur ordinateur
- Transférer des photos de son smartphone vers l'ordinateur
- Rédiger un courrier avec le traitement de texte
- Utiliser WhatsApp pour communiquer avec ses proches.
- Créer une vidéo avec ses photos pour les partager avec ses proches
- Aller plus loin avec sa messagerie...

La Fibre 64 a donc mis à disposition des ordinateurs et tablettes pour 5 personnes qui ont eu à cœur de suivre les instructions de l'animatrice.

Pour certains, c'était une découverte, pour d'autres de l'amélioration dans l'usage de leur logiciel.

Merci à la Fibre 64 pour ces ateliers très sympathiques et utiles qui ont lieu le 17, 24 Septembre et le 1<sup>er</sup> et 8 Octobre 2025.



Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales en France.

Le site Vie-Publique.fr présente le [mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants](#).

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le mercredi 4 février 2026 si elles sont effectuées en ligne, et le vendredi 6 février 2026 si elles se font sur place en mairie ou par courrier. Pour les inscriptions dérogatoires au titre de l'article L.30 du Code électoral, elles doivent intervenir au plus tard le jeudi 5 mars 2026.

## LE MODE DE SCRUTIN CHANGE...

En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux. En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme c'est déjà le cas dans les autres communes. Cette évolution favorise notamment la parité et la cohésion dans les conseils municipaux.

### \* Harmoniser le mode de scrutin

La [loi du 21 mai 2025](#) étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 70% des communes françaises. Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026. Elle répond à trois objectifs :

- harmoniser les modes de scrutin entre les communes de moins de 1 000 habitants et les autres ;
  - renforcer la parité. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseils municipaux ne comptent que 37,6% de femmes ;
- répondre à la crise de l'engagement qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales. Dans ces communes, le nombre de candidats aux élections municipales baisse et les démissions en cours de mandat augmentent.

### \* Hier, un scrutin majoritaire plurinominal

Jusqu'à présent, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentaient par candidatures isolées ou groupées. Dans ce dernier cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire la possibilité de rayer le nom de certains candidats et de les remplacer par d'autres. Ce système ne permettait pas d'imposer le respect de la parité.

### \* Aujourd'hui, un scrutin de liste paritaire proportionnel

Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

### \* Des dérogations pour tenir compte des spécificités des communes de moins de 1000 habitants

Afin de faciliter la constitution des listes dans ces communes, la loi a prévu [une exception pour les listes candidates](#). En principe, chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires.

Par exception, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

Moins de 100 hab.	Moins de 100 hab.	DE 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.
Effectif légal du conseil municipal	7	11	15
Nombre de candidats par liste paritaire	Au minimum 5 candidats et au maximum 9 candidats	Au minimum 9 candidats et au maximum 13 candidats	Au minimum 13 candidats et au maximum 17 candidats